

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 7 septembre 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique

NOR : INTD1725466A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° INTD1227976A du 2 juillet 2012 agréant l'organisme dénommé « OBJECTIF PE », sis 152, allée B, avenue du Général-Frère, à Lyon (69008), pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique, société à responsabilité limitée ;

Vu l'arrêté n° INTD1707107A du 3 mars 2017 portant changement de siège social de l'organisme vers le 232, rue Paul-Bert, à Lyon (69003) ;

Vu la demande de renouvellement en date du 30 juin 2017 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « OBJECTIF PE », sis, 232, rue Paul-Bert, à Lyon (69003),

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « OBJECTIF PE », sis, 232, rue Paul-Bert, à Lyon (69003), est renouvelé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « OBJECTIF PE », sis, 232, rue Paul-Bert, à Lyon (69003), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 septembre 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*
A. ADAM